



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 47718

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la crise qui touche actuellement la direction d'école dans notre pays. A la rentrée 2003, environ 4 700 postes de direction étaient vacants. Ce chiffre ne cesse d'augmenter chaque année depuis quatre ans, signe évident d'un désintérêt inquiétant des enseignants pour cette fonction. En Guadeloupe, pas moins de douze postes sont restés vacants à l'issue du mouvement de mutation. Depuis quatre ans déjà, les directrices et directeurs d'école sont en grève administrative dans tous les départements. Et depuis quatre ans, les gouvernements successifs refusent de prendre la mesure de cette situation. Si ce mouvement n'est pas perceptible, c'est parce que les directeurs ou les faisant fonction continuent à assurer leur mission pédagogique et les liens importants qu'ils entretiennent quotidiennement avec les municipalités et les parents d'élèves. Toutefois, ils ne communiquent plus avec leur administration sauf pour les problèmes qui relèvent de la sécurité des élèves. Ils demandent plus de temps pour mener à bien leurs différentes missions pédagogiques et administratives de plus en plus lourdes et complexes mais aussi une clarification de leurs responsabilités, une meilleure reconnaissance de leur travail et de leurs responsabilités multiples et, enfin, un meilleur fonctionnement de l'école. Pour la cinquième rentrée consécutive, les directrices et directeurs d'école poursuivent cette grève administrative car ils savent que la cause qu'ils défendent est juste. Il est indispensable pour eux de bénéficier d'un temps de décharge pour assumer correctement leur rôle tant du point de vue administratif, pédagogique que social. Il est enfin crucial que ce rôle soit pleinement reconnu par l'État, les collectivités territoriales et par tous les partenaires de l'école. Il s'avère aussi nécessaire, en particulier en milieu rural, d'examiner comment, dans le cadre de l'intercommunalité, une mutualisation de moyens peut être mise en oeuvre pour améliorer l'offre pédagogique faite aux élèves. Ne doutant pas de l'attachement du ministre à l'école publique, il lui demande de faire avancer ce dossier au point mort depuis trop longtemps déjà.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques pour répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004). C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures qui avaient été proposées ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an, quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emploi (plus de 1 000 en quatre ans). Ce plan sera achevé à la rentrée 2005. La concertation se poursuit avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47718

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7482

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10246